

# Manifeste

Sept instituts historiques de formation de gestalt thérapie\*, d'orientations différentes, partageant une exigence de qualité, se sont mutuellement reconnus dans un manifeste commun.

\*Champ-G, EPG, Grefor, lffp, lfgt, lfig, Gestalt+

## MANIFESTE DU COLLECTIF DES 7

Les 7 instituts de formation de gestalt-thérapeutes - [Champ-G](#), [EPG](#), [Grefor](#), [lffp](#), [lfgt](#), [lfig](#), [Gestalt+](#)

« Prêtent une attention toute particulière aux questions d'éthique et de déontologie et s'appliquent à délivrer un enseignement respectueux de leurs stagiaires : de leur dignité, de leur autonomie et de leur liberté. Ils sont également attentifs à délivrer à ces mêmes stagiaires une formation prônant le strict respect de la préservation et de la protection des droits humains fondamentaux\*, dans leur pratique de la Gestalt thérapie. »

(\* Tels que garantis par la Constitution française)

1. Reconnassent mutuellement la qualité de leurs cursus de formation initiale ouvrant au métier de gestalt-thérapeute dans leurs spécificités respectives, dans le respect des différences pédagogiques de chacun, à partir d'un long travail de confrontation de leurs pratiques pédagogiques.
2. Affirment que former un gestalt-thérapeute est un processus long, nécessitant 5 à 6 années, dans des dispositifs pédagogiques expérientiels, en présentiel, sans s'interdire l'utilisation circonstanciée des nouveaux moyens technologiques
3. Mettent en avant la nécessité d'une connaissance mutuelle suffisante entre le candidat et l'institut, ouvrant à un choix éclairé et murement réfléchi, de part et d'autre, de s'engager dans un cursus de formation longue, s'interdisant tout prosélytisme.
4. Développent des collaborations institutionnelles, théoriques et pédagogiques
5. Reconnassent l'importance et la nécessité d'une auto-réglementation responsable, de l'exercice de la pratique de la gestalt-thérapie et de la formation de gestalt-thérapeute, par des organisations professionnelles autonomes et distinctes de ces instituts
6. Reconnassent les organisations professionnelles suivantes : [CEG-t](#), [FPGT](#), [SFG](#), [Affop](#), [FF2P](#), [SNPPsy](#), [PSY'G](#), [EAGT](#)
7. Reconnassent l'importance et la nécessité de l'adhésion continue à une organisation professionnelle engageant déontologiquement, chaque institut vis-à-vis de ses stagiaires, chaque formateur de l'institut vis-à-vis de ses patients, chaque stagiaire de l'institut vis-à-vis de ses patients au regard du code de déontologie d'un tiers autonome et distinct de ces instituts.
8. Contribuent à l'efficacité de l'auto-réglementation responsable du champ professionnel de l'exercice de la gestalt-thérapie et du champ professionnel de formation de gestalt-thérapeutes :

- a. par leur adhésion continue à des organisations professionnelles de leurs choix,
- b. par leur contribution active au fonctionnement des organisations professionnelles auxquelles ils adhèrent
- c. par la transmission à leurs stagiaires de la nécessité, tout au long de leur carrière de gestalt-thérapeute, d'adhérer continuellement à une organisation professionnelle distincte de l'institut et de contribuer activement à son fonctionnement.